

Le mandat SEPA : mode d'emploi

Le **SEPA** est un espace unique de paiements en euros qui se mettra en place à compter du 1^{er} février 2014.

La nouvelle réglementation européenne **SEPA** met fin le 1^{er} février 2014 aux prélèvements et virements nationaux. Cette étape marquera également la fin de l'utilisation du RIB qui est remplacé par le BIC et l'IBAN. Les paiements pourront désormais être émis et reçus dans les 32 pays de la zone **SEPA** aux mêmes conditions que celles des paiements nationaux.

Aussi, il nous semble utile de préciser les modalités de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif qui doit prochainement entrer en vigueur.

Qu'est-ce qui change pour vos prélèvements en cours ?

Si tu as déjà des prélèvements en cours, **tu n'as aucune démarche à effectuer !**

Les autorisations de prélèvement signées restent valables. L'organisme créancier t'informerait simplement lorsqu'il utilisera le nouveau prélèvement SEPA pour prélever ton compte.

Qu'est-ce qui change pour les nouveaux prélèvements ?

Pour tout nouveau prélèvement : **tu dois signer un mandat de prélèvement SEPA**. Ce document remplace la demande et l'autorisation de prélèvement.

Il formalise ton accord et autorise l'organisme émetteur à demander à ta banque de débiter ton compte du montant de ces prélèvements. **Tu n'as plus à le renvoyer à ta banque.**

Il doit être complété et signé par tes soins et renvoyé uniquement au créancier qui le conservera. Je te recommande d'en conserver une copie.

Comment mettre fin à un prélèvement SEPA ?

Si tu souhaites mettre fin à ton accord de prélèvement, **tu dois révoquer le mandat de prélèvement SEPA par courrier auprès de ton créancier.**

Contrairement à l'opposition, **cette révocation est définitive et illimitée**, le mandat que tu as signé ne sera plus valide. Tu dois également notifier à ton établissement bancaire que tu souhaites révoquer ton mandat.

Est-il possible de contester un prélèvement SEPA autorisé ?

Une somme erronée a été prélevée par l'un de tes créanciers ? Comme pour le prélèvement national, tu peux faire opposition gratuitement sur une opération ciblée.

Tu peux contester un prélèvement autorisé dans un délai de 8 semaines à compter du débit en compte, auprès de ta banque.

Comment contester un prélèvement non autorisé ?

Tu peux contester un prélèvement que tu n'as pas autorisé (pas de signature de mandat), dans un délai maximum de 13 mois suivant la date de débit du compte, auprès de ta banque. La législation en vigueur prévoit la possibilité d'un recours envers le créancier qui devra apporter la preuve de la validité du mandat. En cas de mandat invalide ou inexistant, alors la banque re-créditera ton compte du montant de l'opération non autorisée.

Définitions

Qu'est-ce qu'un BIC ?

Le BIC est un code unique composé de 8 à 11 caractères (8 pour la banque, 3 pour l'agence bancaire) qui permet d'identifier un établissement bancaire.

Qu'est-ce qu'un IBAN ?

L'IBAN est un numéro unique qui permet d'identifier un compte bancaire dans un des 32 pays de la zone SEPA. En France, sa longueur est de 27 caractères.

Pour le reconnaître, c'est facile : il est précédé de l'abréviation IBAN, et commence par les 2 premières lettres du nom du pays (FR pour la France).